

---

<b><u>Nombre de membres en exercice</u></b> : 10	<b>Séance du jeudi 21 mars 2024</b> L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-et-un mars l'assemblée régulièrement convoquée le 11 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de André SPAEDIG.
<b><u>Présents</u></b> : 9	
<b><u>Votants</u></b> : 9	<b><u>Sont présents</u></b> : André SPAEDIG, Hubert OSTER, Marc OSTER, Muriel POIROT, Danielle GEHRINGER, Jean-Marc JAZERON, Catherine GOSSE, Cathy NICKLAUS, Bernard BUCHY <b><u>Représentés</u></b> : <b><u>Excusés</u></b> : Yannick BUCHI <b><u>Absents</u></b> : <b><u>Secrétaire de séance</u></b> :

---

Le Conseil Municipal approuve le PV de la séance du 14/03/2024.

**DE\_2024\_013**

**Objet : Budget primitif 2024 du lotissement**

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif du lotissement de l'exercice 2024 présenté par le Maire comme suit :

- en section de fonctionnement : budget équilibré à la somme de **127 170.00 €**,
- en section d'investissement : budget équilibré à la somme de **zéro €**.

*Résultat du vote : Adoptée - Votants : 9 - Pour : 8 - Abstention : 1*

**DE\_2024\_014**

**Objet : Compte financier unique 2023 du budget général**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° DE\_2023\_036 du 13/10/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

**Vu** la convention relative à l'expérimentation du CFU du 24/10/2023 ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de SCHOENBOURG ;

**Vu** le CFU 2023 de la commune de SCHOENBOURG ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné « Monsieur Bernard BUCHY » ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	469 947.01 €	284 295.00 €	754 242.01 €
	Recettes réalisées	24 445.20 €	334 253.24 €	258 698,44 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	492.659.00 €	647 675.26 €	1 140 334.26 €
	Dépenses réalisées	166 620.59 €	218 522.40 €	385 142.99 €
	Restes à réaliser	189 544.00 €	0.00 €	189 544.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 142 175.39 €	115 720.84 €	- 26 444.55 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	22 711.99 €	363 380.26 €	386 092.25 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 119 463.40 €	479 111.10 €	359 647.70 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 189 544.00 €	0.00 €	- 189 544.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 309 007.40 €	479 111.10 €	170 103.70 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le CFU 2023 de la commune de SCHOENBOURG ;

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Résultat du vote : Adoptée - Votants : 9 - Pour : 8 - Abstention : 1*

**DE\_2024\_015****Objet : Résultat d'exploitation 2023**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023, constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SI (1068 N)	RESULTAT DE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	22 711,99 €		-142 175,39 €	189 544,00 €	-189 544,00 €	-309 007,40 €
FONCT	375 636,27 €	12 256,01 €	115 730,84 €			479 111,10 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	479 111,10 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	309 007,40 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	170 103,70 €
Total affecté au c/ 1068 :	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 9 - Pour : 9

**DE\_2024\_016****Objet : Budget primitif 2024**

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif du budget général de l'exercice 2024 présenté par le Maire comme suit :

- en section de fonctionnement : budget équilibré à la somme de **501 780.70 €**,
- en section d'investissement : budget équilibré à la somme de **952 874.40 €**.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 9 - Pour : 8 - Abstention : 1

#### **DE\_2024\_017**

##### **Objet : Vote des taux des 3 taxes locales**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29/12/2023 de finances pour 2024,
- Vu le loi n° 80-10 du 10/01/1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28/06/1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition en 2024 à :

- TH : 17.73 %
- TFB : 35.44 %
- TFPNB : 108.69 %

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

*Résultat du vote : Adoptée - Votants : 9 - Pour : 9*

#### **DE\_2024\_018**

##### **Objet : Subventions scolaires**

Le Maire expose le principe de versement d'une subvention au Collège de Drulingen comme participation aux activités du collège.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'approuver la proposition du Syndicat Intercommunal du CES de verser 20,00 € par élève à l'agent comptable, soit d'après la liste des élèves de Schoenbourg, **300.00 €** pour 15 élèves prévus sur le c/65738 du BP 2024.

Si le collège de l'Eichel à Diemeringen fait une demande de subvention pour un élève de la commune, le Conseil Municipal décide de verser la somme de 20 € à l'agent comptable du collège de l'Eichel.

*Résultat du vote : Adoptée - Votants : 9 - Pour : 9*

#### **DE\_2024\_019**

##### **Objet : Détail des subventions 2024**

Suite au vote des subventions au c/65748 dans le BP 2024 pour un montant de 2 627 €, le Conseil Municipal répartit les sommes comme suit :

- Paroisse Protestante : 1500 €
- Amicale des Secrétaires de Mairie d'Alsace Bossue : 150 €
- 1 Rose 1 Espoir : 100 €
- Ecole de Musique de Drulingen : 577 €
- Association de la Mise en Valeur du Site de Graufthal Eschbourg : 300 €

*Résultat du vote : Adoptée - Votants : 9 - Pour : 9*